

ARRETE MUNICIPAL

OBJET / REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LE CHEMIN DE LUISANDRE

Le Maire de la Commune de PERONNAS.
VU le Code de la Route, notamment ses articles R.411-8 et R.411-25
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3, L.2213-4 et L.2213-5
VU le Code Pénal, notamment son Article R.610-5.
VU la Loi 82-213 du 2 MARS 1982, modifiée par la Loi 82-623 du 22 JUILLET 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.
VU l'Arrêté Interministériel en date du 24 NOVEMBRE 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.
VU la demande de l'Entreprise EGTP
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur le chemin de Luisandre, en raison de la réalisation du réseau d'eaux usées et le renouvellement de la canalisation d'eau potable.

ARRETE

ARTICLE 1 / Durant les travaux décrits ci-dessus, le chemin de Luisandre sera barré à la circulation de tous les véhicules avec mise en place d'une déviation par l'allée de st André et l'avenue de la Dombes.

ARTICLE 2 / Cette réglementation sera applicable :

- Deux mois à compter du 07 JUIN 2022

A charge pour l'entreprise d'assurer la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 3 / Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Les accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

ARTICLE 4 / Le présent arrêté sera publié et affiché selon la loi.

ARTICLE 5 / Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 6 / Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- ° Entreprise EGTP – Mr MICHAUD Christian- za les bruyères 196 rue Ampère 01960 PERONNAS
- ° Gestion des déchets GGA – Mr GABRILLARGUES Vincent
- ° Transport public de voyageur KEOLIS – Mme MARECHAL Valérie
- ° Monsieur Jean-Pierre CHAPUIS – Responsables Equipe Technique de la Mairie de PERONNAS
- ° Pompiers Seillon- ZAC Monternoz- 01960 PERONNAS
- ° Messieurs les AGENTS de POLICE MUNICIPALE de PERONNAS.

Chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Arrêté.

PERONNAS, le 01 JUIN 2022

Madame le Maire
H. CÉDILEAU

